

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 24 juin 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **30 juin 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 49

Nombre de conseillers absents à la séance : 3

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 16

Nombre de conseillers suppléés : 1

### ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Géraud DELPUECH, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Jean-Paul NICOLAS, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

### ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Bernadette GINEZ (représentée par Daniel FLORY), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Louis ESTEVES (représenté par Philippe FABRE), Christian FRICOT (représenté par Mireille LABORIE), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Philippe MAURS (représenté par Jean-François BARRIER), Maxime MURATET (représenté par Véronique VISY), Christophe PESTRINAUX (représenté par Philippe COUDERC), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Jean-Louis VIDAL (représenté par Thierry CRUEGHE)

### ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Chloé MOLES, Philippe SENAUD

**Monsieur Sébastien PRAT** a été élu secrétaire de séance.

## **N° DEL\_2025\_110 : ADMINISTRATION GENERALE / FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'AURILLAC AGGLOMÉRATION POUR LA MANDATURE 2026-2032** **Rapporteur : Monsieur Pierre MATHONIER**

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-6-1 ;

Il est rappelé que :

La composition du Conseil Communautaire d'Aurillac Agglomération peut être fixée, soit selon les règles de droit commun, soit selon un accord local permettant de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article. Dans ce dernier cas, la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;

- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle ;
- seules les communes ne disposant que d'un seul siège de titulaire ont droit à un siège de suppléant.

Afin de conclure un tel accord local sur la composition du Conseil Communautaire, il est nécessaire d'obtenir l'accord des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, ce qui est le cas pour Aurillac.

Par ailleurs, le nombre et la répartition des sièges au sein des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre devant être constatés par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2025, il est impératif que les Conseils Municipaux se prononcent sur les modalités d'un éventuel accord local avant le 31 août 2025.

Pour ce qui concerne la composition du Conseil Communautaire d'Aurillac Agglomération, la règle de droit commun qui s'appliquerait en l'absence de toute décision des Conseils Municipaux, ainsi que dans le cas où aucun accord local ne réunirait la majorité requise, aboutirait à un Conseil Communautaire composé de 60 membres où seules cinq communes seraient représentées par plus d'un délégué.

La détermination de cette représentation repose sur les enchaînements suivants :

- L'Agglomération (54 226 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2025) est classée dans la tranche des EPCI à fiscalité propre dont la population municipale est comprise entre 50 000 et 74 999 habitants. A ce titre, elle a de droit 40 sièges qui constituent donc la base minimale de référence.
- Ceux-ci étant répartis entre les communes à la plus forte moyenne en fonction de la population, cette règle aboutit à ce que 15 communes (celles inférieures à 1 000 habitants) ne bénéficierait d'aucun siège. En conséquence, chacune d'elles se voit allouer un unique siège de droit (ce qui fige en contrepartie toute possibilité pour elles d'en obtenir davantage dans le cadre d'un accord local). La composition du Conseil Communautaire est ainsi portée à 55 (40 + 15).
- Le nombre de sièges supplémentaires alloués de droit aux 15 communes susdites représente plus de 30 % du nombre de sièges fixé par la base minimale ( $15/40 = 37,5\%$ ). Dans ces conditions, une majoration automatique de 10 % est accordée, soit ici 5 sièges supplémentaires ( $55 \times 10\% = 5,5$  arrondi à l'entier inférieur).
- De la sorte, le Conseil Communautaire d'Aurillac Agglomération serait bien constitué sur la base de 60 sièges, conformément au tableau suivant :

<b>COMMUNES</b>	<b>Population municipale au 01/01/2025</b>	<b>Nombre de sièges de titulaires</b>	<b>Nombre de sièges de suppléants</b>
Arpajon-sur-Cère	6 363	6	0
Aurillac	26 189	26	0
Ayrens	618	1	1

Carlat	390	1	1
Crandelles	870	1	1
Giou-de-Mamou	736	1	1
Jussac	2 040	2	0
Labrousse	480	1	1
Lacapelle-Viescamp	520	1	1
Laroquevieille	349	1	1
Lascelles	266	1	1
Mandailles-Saint-Julien	174	1	1
Marmanhac	686	1	1
Naucelles	2 164	2	0
Reilhac	1 094	1	1
Saint-Cirgues-de-Jordanne	139	1	1
Saint-Paul-des-Landes	1 538	1	1
Saint-Simon	1 142	1	1
Sansac-de-Marmiesse	1 388	1	1
Teissières-de-Cornet	322	1	1
Velzic	402	1	1
Vézac	1 314	1	1
Vézels-Roussy	131	1	1
Yolet	595	1	1
Ytrac	4 316	4	0
<b>TOTAL</b>	<b>54 226</b>	<b>60</b>	<b>20</b>

Par dérogation à cette répartition dite « de droit commun », un accord local peut être mis en œuvre dans la limite d'une adjonction maximale de 25 % des sièges, tels que déterminés en application des dispositions (hors majoration) qui précèdent ( $55 \times 1,25 \% = 68,75$  arrondi à l'entier inférieur), soit 68 sièges.

L'accord local autorise donc de répartir au maximum 8 sièges supplémentaires. Il permet potentiellement de faire varier à la baisse le nombre de sièges des communes qui, dans le cadre de la distribution de droit commun, en ont obtenu plus d'un (cela sans que leur représentation ne puisse devenir nulle). Il n'autorise l'attribution d'un ou plusieurs postes supplémentaires qu'aux seules communes n'ayant pas bénéficié de l'attribution d'un unique siège de droit.

Ces retraits ou ajouts de sièges sont cependant encadrés par une règle de représentation (un tunnel de convergence) qui conduit à ne pas pouvoir s'éloigner de plus de 20 % de part et d'autre de la moyenne que représente chaque commune dans la population municipale de l'ensemble du groupement (sauf à ne pas accroître les écarts existants dans la répartition de droit commun ou que la commune ne dispose que d'un siège).

Il est précisé que le Bureau Communautaire, réuni en Conférence des Maires le 22 avril 2025 puis le 5 mai 2025, propose de conclure entre les Communes membres de l'Agglomération un accord local, fixant à 68 le nombre de sièges du Conseil Communautaire d'Aurillac Agglomération, permettant ainsi d'atteindre le seuil de représentation maximale autorisé.

Les propositions de répartition des sièges des membres titulaires et suppléants sont reprises dans le tableau ci-dessous :

<b>COMMUNES</b>	<b>Population municipale au 01/01/2025</b>	<b>Nombre de sièges de titulaires</b>	<b>Nombre de sièges de suppléants</b>
Arpajon-sur-Cère	6 363	7	0
Aurillac	26 189	27	0
Ayrens	618	1	1
Carlat	390	1	1
Crandelles	870	1	1
Giou-de-Mamou	736	1	1
Jussac	2 040	2	0
Labrousse	480	1	1
Lacapelle-Viescamp	520	1	1
Laroquevieille	349	1	1
Lascelles	266	1	1
Mandailles-Saint-Julien	174	1	1
Marmanhac	686	1	1
Naucelles	2 164	3	0
Reilhac	1 094	2	0
Saint-Cirgues-de-Jordanne	139	1	1
Saint-Paul-des-Landes	1 538	2	0
Saint-Simon	1 142	2	0
Sansac-de-Marmiesse	1 388	2	0
Teissières-de-Cornet	322	1	1
Velzic	402	1	1
Vézac	1 314	2	0
Vézels-Roussy	131	1	1
Yolet	595	1	1
Ytrac	4 316	4	0
<b>TOTAL</b>	<b>54 226</b>	<b>68</b>	<b>15</b>

Bien que cela ne soit pas impératif, il est proposé que le Conseil Communautaire d'Aurillac Agglomération se prononce, comme les Conseils Municipaux des communes membres, sur l'accord local décrit supra.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle composition par accord amiable du Conseil Communautaire d'Aurillac Agglomération, telle que décrite ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025

ID : 015-241500230-20250630-DEL\_2025\_110-DE



délibération.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER

Le Secrétaire de séance,

Sébastien PRAT.